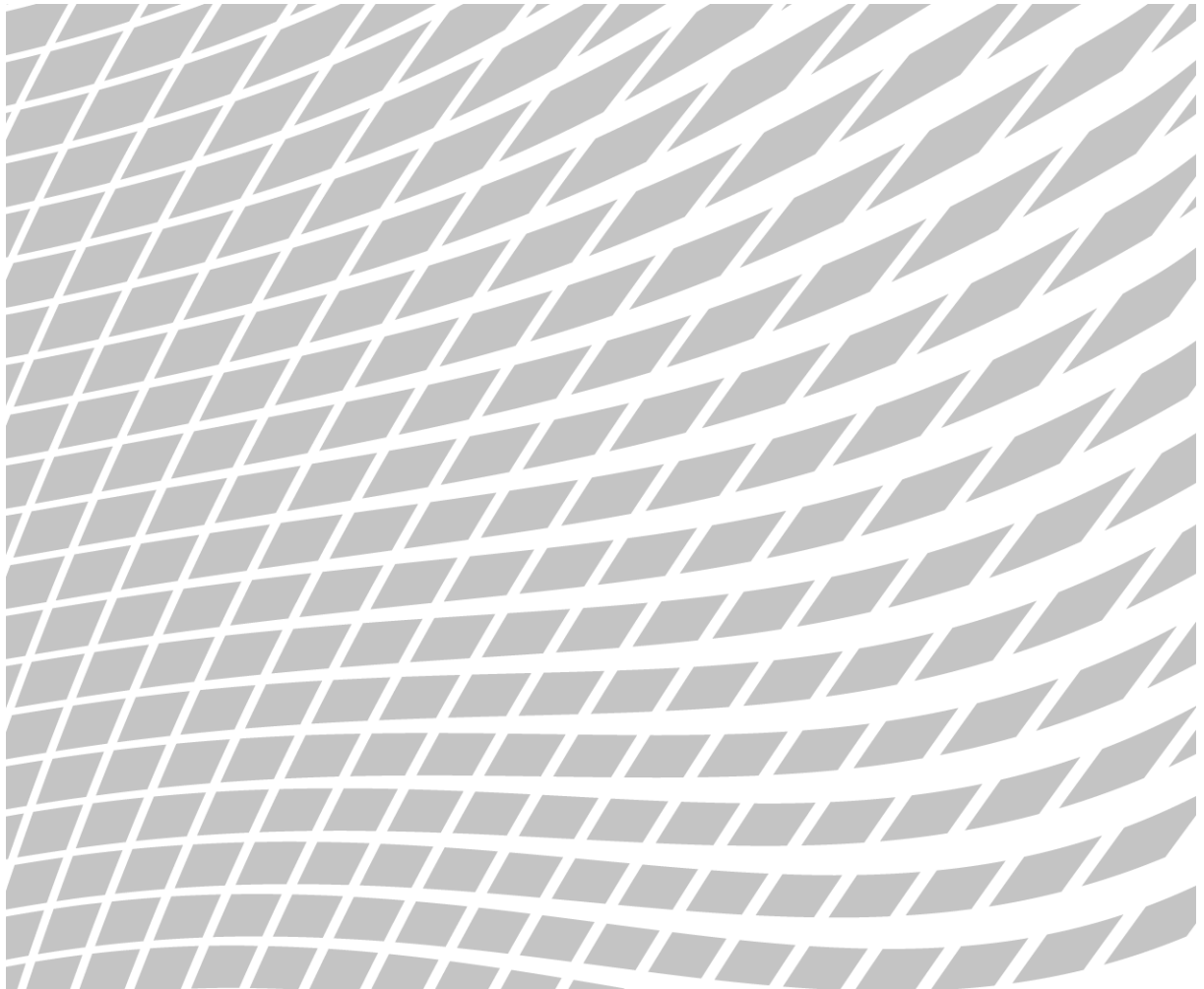


questions@finma.ch, 26.10.2015

Faillite de Bank Hottinger & Cie AG

Réponses aux questions des clients de la
banque



Sommaire

1	Questions relatives aux avoirs des clients déposés auprès de Bank Hottinger & Cie AG	3
1.1	La faillite a été ouverte, que va-t-il se passer maintenant ?.....	3
1.2	Vais-je récupérer l'intégralité de mon argent ?	3
1.3	Que sont les dépôts privilégiés ?	3
1.4	Quand vais-je recevoir mon argent ?	3
1.5	Que se passe-t-il avec les avoirs en compte supérieurs à 100 000 francs ?	4
1.6	Doit-on faire appel à la garantie des dépôts (Esisuisse) ?.....	4
2	Questions concernant les dépôts en titres auprès de Bank Hottinger & Cie AG	4
2.1	Que se passe-t-il avec les titres et autres valeurs mobilières déposés auprès de la Bank Hottinger & Cie AG ?.....	4
2.2	Quand vais-je pouvoir disposer de mes titres ?	4
3	Questions sur la suite de la procédure.....	4
3.1	La faillite a été ouverte, que dois-je faire maintenant ?	4
3.2	Comment dois-je procéder pour récupérer mes avoirs ?.....	5
3.3	A qui puis-je adresser mes questions ?	5
3.4	Où seront effectuées les publications officielles ?	5
3.5	Dans quelle langue dois-je m'adresser aux liquidateurs ?.....	5

1 Questions relatives aux avoirs des clients déposés auprès de Bank Hottinger & Cie AG

1.1 La faillite a été ouverte, que va-t-il se passer maintenant ?

Les liquidateurs vont recenser tous les créanciers de la banque afin de déterminer quelles sont les dettes ; ils doivent établir une liste des créances et se prononcer sur le bien-fondé de chacune d'elles ; cela s'appelle l'état de collocation. Les créanciers doivent produire leurs créances, c'est-à-dire se manifester auprès du liquidateur en l'informant par écrit du montant et des motifs de leurs créances. Les clients de la banque sont des créanciers particuliers : leurs créances inscrites dans les livres de la banque sont connues des liquidateurs. Les clients de la banque demeurent libres de produire malgré tout leurs créances au moyen du formulaire précité (voir question 3.1) ; à défaut, le bien-fondé de leur créance sera apprécié sur la base des informations qui figurent dans les livres de la banque. En cas de questions, les clients doivent s'adresser aux liquidateurs.

1.2 Vais-je récupérer l'intégralité de mon argent ?

Les avoirs sur les comptes des clients sont privilégiés jusqu'à un maximum de 100 000 francs (dépôts privilégiés). La première préoccupation des liquidateurs à l'ouverture de la faillite est le remboursement à brève échéance des dépôts privilégiés. Sur la base des informations actuelles, ces dépôts peuvent être remboursés à partir des actifs disponibles de Bank Hottinger & Cie AG. Le remboursement des dépôts au-delà des premiers 100 000 francs interviendra après l'établissement de l'état de collocation (voir question 1.1) à concurrence du dividende de faillite. A ce moment, le liquidateur connaîtra le montant des dettes de la banque et pourra répartir les actifs parmi les créanciers reconnus.

1.3 Que sont les dépôts privilégiés ?

Il s'agit des avoirs en compte des clients de la banque qui sont remboursés à brève échéance à concurrence de 100 000 francs. Dans la faillite, ils sont remboursés plus tôt que tous les autres créanciers.

1.4 Quand vais-je recevoir mon argent ?

Les avoirs en compte jusqu'à un maximum de 100 000 francs (dépôts privilégiés) doivent être immédiatement remboursés aux clients au moyen des actifs disponibles de la banque. Concrètement, le remboursement intervient en l'espace de quelques jours, dès que les liquidateurs disposent des instructions nécessaires au versement fournies par chaque client, et avant même l'établissement de l'état de collocation.

Les avoirs en compte des clients au-delà de 100 000 francs (dépôts non privilégiés) relèvent de la troisième classe. Ils sont remboursés une fois l'état de collocation établi à concurrence du [dividende de faillite](#). L'établissement de l'état de collocation peut prendre du temps.

1.5 Que se passe-t-il avec les avoirs en compte supérieurs à 100 000 francs ?

Les avoirs en compte des clients supérieurs à 100 000 francs (dépôts non privilégiés) relèvent de la troisième classe de l'état de collocation. Ils sont remboursés une fois l'état de collocation établi à concurrence du [dividende de faillite](#). L'établissement de l'état de collocation peut prendre du temps.

1.6 Doit-on faire appel à la garantie des dépôts (Esisuisse) ?

Non.

2 Questions concernant les dépôts en titres auprès de Bank Hottinger & Cie AG

2.1 Que se passe-t-il avec les titres et autres valeurs mobilières déposés auprès de la Bank Hottinger & Cie AG ?

Dans une banque, les actifs de tous les clients sont mélangés avec ceux de la banque. Les titres, tels des actions, des obligations ou des parts de fonds, sont, à l'inverse des actifs, attribuables à chaque propriétaire. La banque les détient pour les clients. En cas de faillite, les titres des clients ne tombent pas dans la masse des actifs de la banque. Les liquidateurs procèdent alors à l'identification des titres et les transfèrent à chaque client propriétaire, selon les instructions données par celui-ci (voir question 2.2), pour autant que la banque n'ait pas un droit de compensation envers le client.

2.2 Quand vais-je pouvoir disposer de mes titres ?

Dès que les liquidateurs ont déterminé quel est le propriétaire des titres et dès qu'ils ont reçu les instructions nécessaires de la part du clients, ils procéderont au transfert des titres, pour autant que la banque n'ait pas un droit de compensation envers le client. L'identification et le transfert des titres peuvent prendre plusieurs semaines.

3 Questions sur la suite de la procédure

3.1 La faillite a été ouverte, que dois-je faire maintenant ?

Les liquidateurs vont recenser tous les créanciers de la banque afin de déterminer quelles sont les dettes ; ils doivent établir une liste des créances et se prononcer sur le bien-fondé de chacune d'elles ; cela s'appelle l'état de collocation. Les créanciers doivent produire leurs créances, c'est-à-dire se manifester auprès du liquidateur en l'informant par écrit du montant et des motifs de leurs créances. Les clients de la banque sont des créanciers particuliers : leurs créances inscrites dans les livres de la banque sont connues des liquidateurs. Les clients de la banque demeurent libres de produire malgré

tout leurs créances au moyen du formulaire précité (voir question 1.1) ; à défaut, le bien-fondé de leur créance sera apprécié sur la base des informations qui figurent dans les livres de la banque. En cas de questions, les clients doivent s'adresser aux liquidateurs.

3.2 Comment dois-je procéder pour récupérer mes avoirs ?

Les créances des clients qui apparaissent dans les livres de la banque sont considérées comme annoncées de par la loi. Toutes les autres créances doivent être annoncées aux liquidateurs au moyen du formulaire de production de créance. Si le client veut écarter tout doute quant à la présence de sa créance dans les livres de la banque, il lui est conseillé de procéder à une production au moyen du formulaire de production précité. Concernant la production des créances, il est renvoyé à l'appel aux créanciers publié sur le site Internet de la FINMA ainsi que dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) le 26 octobre 2015.

3.3 A qui puis-je adresser mes questions ?

Les liquidateurs, Brigitte Umbach-Spahn und Karl Wüthrich (Wenger Plattner Zürich), peuvent répondre à vos questions liées au déroulement de la procédure de liquidation. Vous pouvez les contacter par téléphone (+41 43 222 38 40) ou par courrier (Bank Hottinger & Cie SA en liquidation, Schützengasse 30, 8001 Zürich).

3.4 Où seront effectuées les publications officielles ?

Les publications officielles interviennent dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) et sur le site Internet de la FINMA (www.finma.ch).

3.5 Dans quelle langue dois-je m'adresser aux liquidateurs ?

Les clients et les créanciers peuvent s'adresser aux liquidateurs en français ou en allemand.